

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 53 BIS

N° 309

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 309

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 53 BIS

Après le mot :

« aidants »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 5.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'élargissement de l'objet des schémas départementaux relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées à la prise en compte des besoins de leurs proches aidants vise les deux publics et ne doit pas être restreint, comme l'induit la référence à l'article L. 113-1-3, aux seuls aidants de personnes âgées.